



Réserve écologique projetée de la Tourbière-de- Shannon

Plan de conservation



1. Description du territoire

La réserve écologique projetée de la Tourbière-de-Shannon est située sur le territoire de la municipalité de Shannon, municipalité régionale de comté (MRC) de la Jacques-Cartier, dans la région administrative de la Capitale-Nationale (région 03), soit à environ 30 km au nord-ouest de la ville de Québec. La tourbière de Shannon couvre une superficie d'environ 250 hectares et se trouve à une altitude de 180 mètres, sur le flanc nord de la rivière Jacques-Cartier. La réserve écologique projetée permettra de conserver d'une façon intégrale la majeure partie de l'écosystème de la tourbière de Shannon. La superficie de la réserve écologique projetée de la Tourbière-de-Shannon est de 165,77 hectares. Le plan de la réserve écologique projetée, préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt, est présenté à la fin de ce document.

La tourbière de Shannon est principalement ombrotrophe (Buteau, 1989). Ce type de tourbière, de forme bombée, est caractérisé par un pH acide, soit entre 3,5 et 4,6 ainsi que par un apport en eau et en minéraux provenant uniquement des précipitations (Gorham & Janssens, 1992). Les sphaignes contribuent fortement à l'acidité du milieu (Clymo, 1964). Le profil saisonnier de recharge de ce type de tourbière correspond étroitement au régime des précipitations, mis à part au cours de l'été, où l'évapotranspiration est importante, ainsi qu'en hiver, où la surface de la tourbe est gelée (Bastien, 2007). On observe également un lagg¹ en périphérie de la tourbière, qui fait la jonction avec le sol minéral environnant. Les apports d'eau ayant circulé sur le sol minéral adjacent ruissellent vers la marge de la tourbière, l'enrichissant ainsi en minéraux disponibles. Le lagg se caractérise par la présence simultanée d'espèces minérotrophes, facultatives ou même ombrotrophes.

La réserve écologique projetée est située au sein de la province naturelle des Laurentides méridionales, dans le district écologique des Basses collines du lac Saint-Joseph. Ce territoire s'inscrit à l'intérieur du domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul. Il se caractérise par un climat de type subpolaire et continental avec un régime de précipitation subhumide et une saison de croissance longue.

Le socle rocheux sous la tourbière de Shannon est principalement constitué de gneiss et de paragneiss (gneiss dont l'origine est une roche sédimentaire) (Grondin P., Leboeuf P., Noël J., Hotte D., 2003).

Un document administratif du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intitulé « Portrait du territoire » regroupe l'ensemble de l'information écologique concernant la réserve écologique projetée de la Tourbière-de-Shannon et est mis à jour selon l'état des connaissances de ce territoire.

¹ Lagg : Partie surbaissée et minérotrophe d'une tourbière bombée.

2. Statut permanent de protection proposé

Le statut de protection permanent envisagé pour ce territoire est celui de « réserve écologique », ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

3. Mesures de conservation et zonage

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; elle est ainsi responsable des réserves écologiques projetées et de celles constituées en vertu de cette loi et détient l'autorité sur ces terres qui font partie du domaine de l'État. Elle assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées. De plus, dans sa gestion, la ministre bénéficie de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités spécifiques sur ce territoire ou à proximité de celui-ci, tels que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la municipalité de Shannon. L'exercice de leurs attributions tiendra notamment compte de la protection souhaitée pour ce milieu naturel et du statut de protection qui lui est maintenant accordé. Aucune mesure de conservation supplémentaire n'est, à ce stade-ci, envisagée. À l'égard du zonage, l'application d'un zonage dans cette aire protégée destinée à une protection intégrale n'apparaît pas opportun.

4. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve écologique projetée de la Tourbière-de-Shannon sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et comprennent notamment des activités à des fins d'études scientifiques ou d'éducation. Ces dernières devront faire l'objet d'une autorisation écrite de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves écologiques projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contraintes aux activités permises en vertu de cette loi.

4.1. Activités interdites

Pour fins de commodité, rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les principales activités interdites dans cette réserve écologique projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

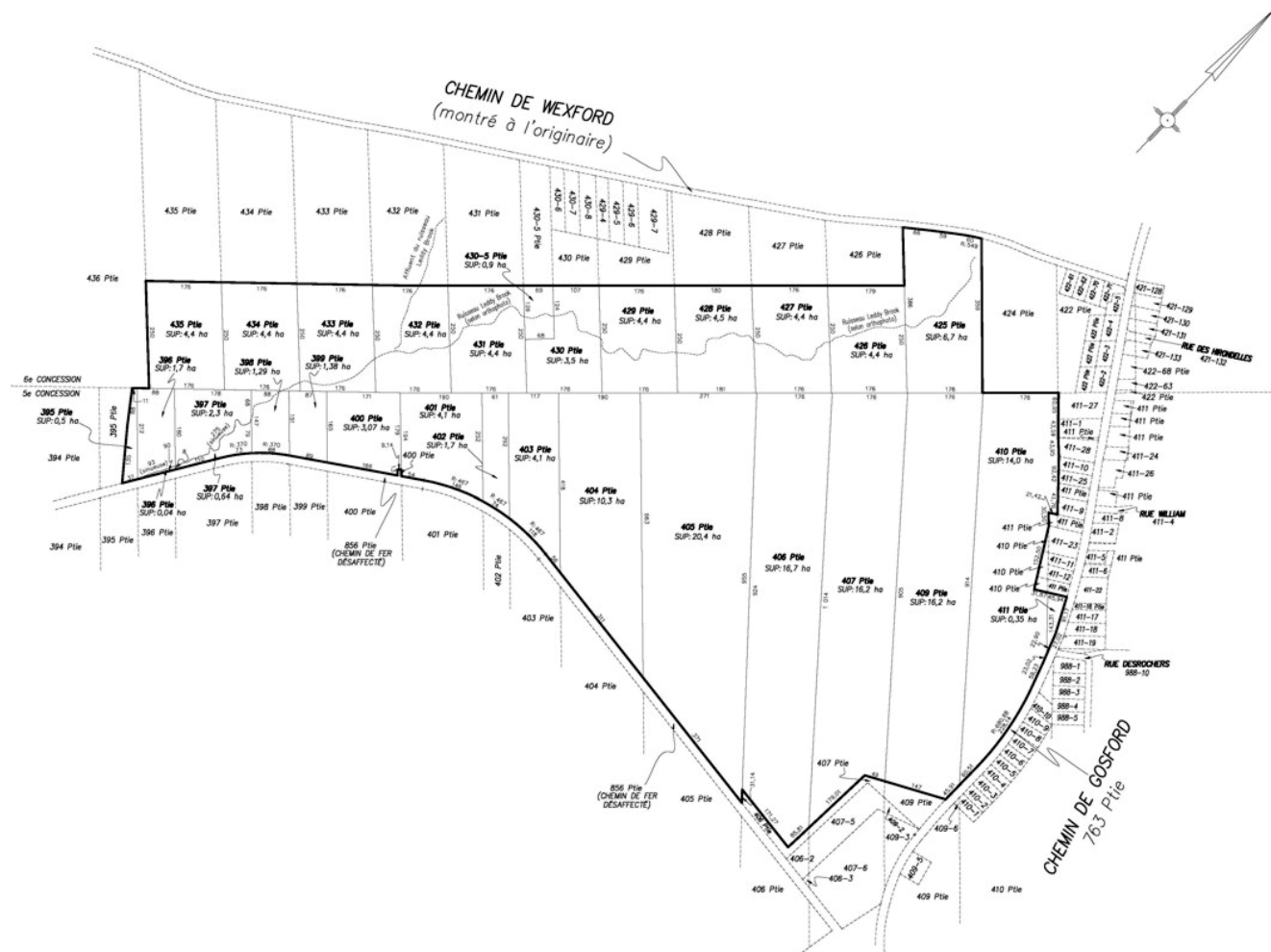
4.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve écologique projetée de la Tourbière-de-Shannon demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits.

Dans le territoire de cette réserve écologique projetée, un encadrement juridique particulier peut, notamment dans les domaines suivants, baliser les activités permises :

- Recherche archéologique : mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);
- Protection de l'environnement : mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et sa réglementation;
- Espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables : mesures interdisant notamment le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01);
- Exploitation et conservation des ressources fauniques: mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et sa réglementation (L.R.Q., c. C-61.1);
- Accès et droits fonciers liés au domaine de l'État : mesures prévues par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);
- Circulation : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

**PLAN DE LA
RÉSERVE ÉCOLOGIQUE PROJETÉE
DE LA TOURBIÈRE-DE-SHANNON**



Superficie de la réserve écologique projetée:
165,77 hectares (1,66 km²)

LÉGENDE

— Unité de la réserve écologique projetée

NOTE

Les mesures indiquées sur ce plan sont en unités du système international (SI).

Échelle 1 : 5 000
100 0 100 200 300 400

Développement durable,
Environnement et Parcs
Québec

PLAN DE LA

RÉSERVE ÉCOLOGIQUE PROJETÉE DE LA TOURBIÈRE-DE-SHANNON

Municipalité : SHANNON
Municipalité régionale de comté : LA JACQUES-CARTIER
Région administrative : CAPITALE-NATIONALE
Circonscription fédérale : PORTNEUF
Cadastre : PAROISSE DE SAINTE-CATHERINE

Fait conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Préparé à Québec, le 4 décembre 2007.

Par : _____
DENIS VAILLANCOURT
arpenteur-géomètre

Minute : 10 072

Notre dossier : 5141-03-03 (3,25)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

DATE : _____ PAR : _____ A.G.